

**CULT/DC-2025-151  
DECISION DU MAIRE**

**Objet : Signature d'une convention de résidence artistique à l'auditorium du Conservatoire de la ville de Trappes avec la Compagnie Point Virgule du 29 septembre au 2 octobre 2025**

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République notamment son article 103 ;

**Vu** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) et notamment son article 3 ;

**Vu** la délibération n° 2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire, et notamment le point 5 de son article 2 ;

**Considérant** la résidence artistique de la Compagnie Point Virgule du 29 septembre au 2 octobre 2025 ;

**Considérant** que cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre d'une politique de soutien aux initiatives non rentables mais considérées opportunes pour le public ;

**DÉCIDE**

**Article 1 : De signer** avec la Compagnie Point Virgule, sise 33 rue de la Mairie à 28170 CHENE-CHENU, représentée par sa Présidente, Madame Dominique BENAÏM, la convention de résidence artistique à l'auditorium du Conservatoire de la ville de Trappes du 29 septembre au 2 octobre 2025.

**Article 2 : Précise** que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

**Fait à Trappes,** Ali RABEH  
Maire de Trappes



-7 OCT. 2025

*Trappes, la Ville écologiste et solidaire !*